

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### INDEPENDANCE SELECTION

Code ISIN Part C : FR0010574426  
FCP géré par GPM Asset Management

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais de gestion, de l'ordre de 4% par an, sur l'horizon de placement recommandée de 5 ans, grâce à une politique active opportuniste et flexible d'allocation d'actifs principalement via des OPC actions et des OPC de taux.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion diversifiée et flexible en titres de créance et instruments du marché monétaire et en OPC exposés en actions ou produits de taux de tous pays de l'OCDE. Cette gestion est susceptible de présenter un risque en capital à court terme.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée comporte trois éléments distincts.

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme : l'allocation stratégique d'actifs à long terme est orientée pour une part majoritaire, vers des actions, et pour une part minoritaire, vers des obligations et des produits de taux.
- Une gestion flexible de l'allocation d'actifs : en fonction des anticipations sur les risques et les opportunités des marchés financiers, des mouvements significatifs d'achat ou de vente d'OPC sont effectués par grandes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires).
- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant). Une construction de portefeuille (répartition par style de gestion) est élaborée en fonction des anticipations sur la nature du cycle économique et sur le comportement des marchés financiers.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- de 40% à 95% sur les marchés d'actions en direct ou via des OPC (avec une allocation moyenne de 60% à 80%), de la zone OCDE, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
  - de 0% à 20% aux marchés des actions directement en titres vifs.
  - de 0% à 40% aux marchés des actions de petite et moyenne capitalisation (inférieures à 1Md d'euros).
- de 0% à 30% sur les actions de marchés émergents.

- de 0% à 60%, directement ou via des OPC en instruments de taux d'émetteurs de l'OCDE, souverains, du secteur public et privé de toutes notations ou non notés, (avec une allocation moyenne de 25%), dont :

- de 0% à 60% en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente ou non notés.
  - de 0% à 10% en instruments de taux de pays émergents
- La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 10.

- de 0% à 50% au risque de change sur les devises hors euro.

Le FCP peut avoir recours aux instruments financiers à terme simples ( futures) cotés sur les marchés réglementés et organisés français et étrangers des pays membres de l'OCDE utilisés dans un but de couverture et, dans un but d'exposition du portefeuille dans la limite de 10% de l'actif, au risque d'action ou au risque de taux, et au risque de change.

L'OPCVM est investi :

- en actions,
- en titres de créance et instruments du marché monétaire
- au-delà de 20% de son actif net en OPCVM français ou européens agréés conformément à la Directive 2009/65/CE, ou, dans la limite de 30% de l'actif, en OPC autorisés à la commercialisation en France ou en FIA répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation totale

**Durée minimum de placement recommandée :** 5 ans.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du deuxième jour ouvré suivant à la date d'établissement de la valeur liquidative (J+2).

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés même si la ou les bourses de références sont ouvertes.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé,

← rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition majoritaire aux marchés d'actions de pays de l'OCDE qui peut induire une volatilité assez élevée de la valeur liquidative du fonds, et donc un profil de risque et de rendement est assez élevé.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

En outre, le fonds peut être exposé à des OPCVM en titres spéculatifs dits « high yield » de notation inférieure à « Investment grade » ou non notés. Ces titres peuvent présenter un risque élevé de perte en capital et entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés

#### FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

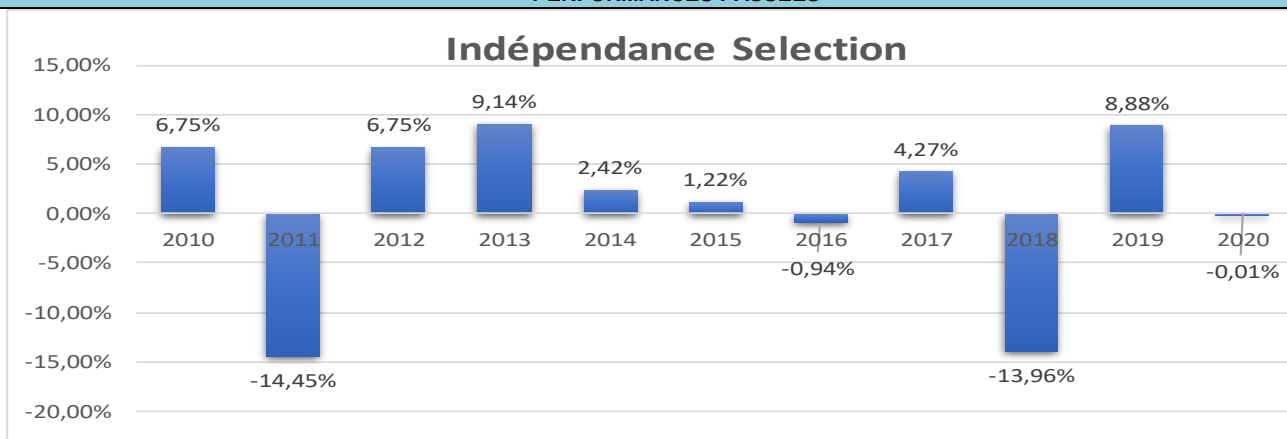
FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	2%
FRAIS DE SORTIE	0%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	6,64% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	11,96 % TTC de la sur performance positive du FCP au-delà de 4 % de performance sur l'exercice

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2020. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet [www.gpm-am.fr](http://www.gpm-am.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



### AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 25/02/2008

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : changement de nom et d'actionariat de la société de gestion

## INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de:

**GPM ASSET MANAGEMENT – 1 boulevard Pasteur 75015 PARIS.**

- E-MAIL : [team@gpm-am.fr](mailto:team@gpm-am.fr) - CONTACT : Tel : 01.40.06.90.74 - ADRESSE WEB : [www.gpm-am.fr](http://www.gpm-am.fr)

Ces documents sont également sur [www.gpm-am.fr](http://www.gpm-am.fr)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

Le document intitulé « Politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds ont été exercés par la société de gestion, sont disponibles dans les mêmes conditions. Lorsque la société de gestion ne fait pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « Politique de vote » et aux propositions du conseil d'administration.

### REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet [www.gpm-am.fr](http://www.gpm-am.fr) ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion : GPM ASSET MANAGEMENT – 1 boulevard Pasteur 75015 PARIS

La responsabilité de GPM ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

GPM ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 juin 2021**

# INDEPENDANCE SELECTION

**OPCVM conforme aux normes européennes**

## PROSPECTUS

### A - CARACTERISTIQUES GENERALES

#### 1. FORME OPCVM

**Dénomination :** INDEPENDANCE SELECTION

**Forme juridique et état membre dans lequel le fonds a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, agréé en date du 05/02/2008 et créée le 25/02/2008.

**Durée d'existence prévue :** Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans).

#### Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
FR0010574426	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 euros Décimalisée en millièmes	1 part

#### e. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

#### **GPM ASSET MANAGEMENT**

1 boulevard Pasteur 75015 PARIS

e-mail : [team@gpm-am.fr](mailto:team@gpm-am.fr)

Contacts : Tel : 01.40.06.90.74

#### 2. LES ACTEURS

##### a. Société de gestion

GPM ASSET MANAGEMENT –

1 boulevard Pasteur 75015 PARIS.

Société de gestion agréée par l'AMF le 25 septembre 2000 sous le n° GP 00-040

##### b. Dépositaires

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

6, Avenue de Provence – 75009 – PARIS

##### a) Missions :

1. Garde des actifs
  - i. Conservation
  - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
  - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
  - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant :

[www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu)

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

##### b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu)

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

**c. Commissaire aux comptes**

Cabinet DELOITTE - 185, av. Charles de Gaulle - 92200 - NEUILLY SUR SEINE, représenté par M. Jean Pierre VERCAMER

**d. Le(s) commercialisateur(s)**

GPM ASSET MANAGEMENT - 1 boulevard Pasteur 75015 PARIS

**e. Délégué de gestion administrative et comptable**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 – PARIS

**f. Autres délégués :** néant

**g. Conseillers :** néant

**B - MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET GESTION**

**1. CARACTERISTIQUES GENERALES**

**Caractéristiques des parts**

**Code ISIN : FR0010574426**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur ;  
Les parts sont décimalisées en millièmes.

**Date de clôture**

Dernier jour de Bourse du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice : décembre 2008.

**Indications sur le régime fiscal**

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

**2. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**OPC d'OPC :** au-delà de 20% de l'actif net

**Objectif de gestion :**

L'OPCVM a pour objectif de gestion la recherche d'une performance, nette de frais de gestion, de l'ordre de 4% par an, sur l'horizon de placement recommandée de 5 ans, grâce à une politique active opportuniste et flexible d'allocation d'actifs principalement via des OPC actions et des OPC de taux.

*L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de l'ordre de 4% annuel indiqué dans la rubrique « Objectif de gestion », est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marchés arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du F.C.P.*

**Indicateur de référence :**

*Référence de marché :*

Du fait de son objectif de gestion et des stratégies pour y parvenir, visant la recherche d'une performance relativement indépendante et décorrélée des marchés actions sur la durée de 5 ans, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP. En effet, les fortes variations d'exposition dans le temps entre placements actions et taux rendent inopérantes toutes comparaisons avec un indice de marché fixe.

*Catégorie de référence :*

L'investisseur pourra se référer aux performances de la catégorie d'OPCVM « Mixtes international dynamique » calculées par Standard and Poor's.

### 3- STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

#### 1- Stratégie utilisée :

##### a. Présentation générale

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion diversifiée et flexible en titres de créance et instruments du marché monétaire et en OPC exposés en actions ou produits de taux de tous pays de l'OCDE. Cette gestion est susceptible de présenter un risque en capital à court terme.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée comporte trois éléments distincts.

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme : l'allocation stratégique d'actifs à long terme est orientée pour une part majoritaire, vers des actions, et pour une part minoritaire, vers des obligations et des produits de taux.

- Une gestion flexible de l'allocation d'actifs : en fonction des anticipations sur les risques et les opportunités des marchés financiers, des mouvements significatifs d'achat ou de vente d'OPC sont effectués par grandes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires).

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant). Une construction de portefeuille (répartition par style de gestion) est élaborée en fonction des anticipations sur la nature du cycle économique et sur le comportement des marchés financiers.

##### b. L'allocation d'actifs

#### 1- L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

■ de 40% à 95% sur les marchés d'actions en direct ou via des OPC (avec une allocation moyenne de 60% à 80%), de la zone OCDE, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 20% aux marchés des actions directement en titres vifs.
- de 0% à 40% aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations.

■ de 0% à 30% sur les actions de marchés émergents.

- De 0% à 60%, directement ou via des OPC en instruments de taux d'émetteurs de l'OCDE, souverains, du secteur public et privé de toutes notations ou non notés, (avec une allocation moyenne de 25%), dont :
  - de 0% à 60% en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente ou non notés.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 10.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 10.

- de 0% à 10% en instruments de taux de pays émergents

■ de 0% à 50% au risque de change sur les devises hors euro.

	Minimum	Niveau d'utilisation moyen	Maximum
Actions	40%	De 60% à 80%	95%
- Dont actions en direct	0%		20%
- Dont actions de petites et moyennes capitalisations en direct ou via des OPC (inférieures à 1Md d'euros)	0%	De 15% à 30%	40%
- Dont actions de pays émergents	0%	De 5% à 10%	30%
Instruments de taux d'émetteurs de l'OCDE, souverains, du secteur public et privé de toutes notations ou non notés	0%	25%	60%
Instruments de taux de pays émergents	0%	5%	10%
Instruments de taux d'émetteurs de pays émergent, souverains, du secteur public et privé de toutes notations ou non notés	0%	5%	10%
Risque de change	0%		50%

#### 2- Actifs (hors dérivés intégrés) :

Encadré par les fourchettes d'exposition précédentes, l'univers d'investissement est composé :

- **D'actions :**

L'OPCVM peut investir en titres de sociétés de l'OCDE sélectionnés en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- **De titres de créance et Instruments du marché monétaire :**

Le fonds peut investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire émis par des entités publiques ou privées, notamment :

- des obligations de toute nature (hors obligations convertibles) ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- **D'actions ou parts d'OPCVM ou d'autres OPC :**

Il peut investir au-delà de 20% de son actif net en OPCVM français ou européens agréés conformément à la Directive 2009/65/CE, ou, dans la limite de 30% de l'actif, en OPC autorisés à la commercialisation en France ou en OPC français non conformes, répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC pourront être des OPC gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance.

Les OPC actions :

Le fonds investit principalement en OPC eux-mêmes investis sur les grands marchés occidentaux de la zone OCDE., notamment sur des fonds actions grandes capitalisations ou en OPC exposés aux petites et moyennes capitalisations.

Ou en OPC eux-mêmes exposés en valeurs de pays émergents.

Les OPC de taux :

Le fonds investit principalement en OPC eux-mêmes investis en produits de taux des pays de l'OCDE et pays émergents, sans limite de signature, sans restriction de durée et en fonction de l'évolution de la courbe des taux.

- **D'actifs dérogatoires :** Néant

**3. Instruments financiers dérivés :**

**a) Nature des marchés d'interventions :**

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

**b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

**c) Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et, dans un but d'exposition du portefeuille dans la limite d'une exposition maximum de 10% de l'actif, au risque d'action ou au risque de taux, et au risque de change.

Le gérant pourra utiliser des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus,

**d) Nature des instruments utilisés :** Le gérant utilise :

- des contrats futures

**e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

**4. Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation :** Néant

**5. Dépôts :** Néant

**6. Emprunts d'espèces :** Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

**7. Acquisition et cession temporaire de titres :** Néant

#### 4. PROFIL DE RISQUE

L'indicateur de risque et de rendement est de 5

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition majoritaire aux marchés d'actions de pays de l'OCDE qui peut induire une volatilité assez élevée de la valeur liquidative du fonds, et donc un profil de risque et de rendement est assez élevé.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds. En outre, le fonds peut être exposé à des OPCVM en **titres spéculatifs dits « high yield »** de notation inférieure à « Investment grade » ou non notés. Ces titres peuvent présenter un risque élevé de perte en capital et entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative du FCP
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés
- **Risque en matière de durabilité** : L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

**Garantie ou protection : le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection**

## 5. SOUSCRIPTEURS CONCERNES

Tous souscripteurs.

Ce FCP s'adresse à tous souscripteurs, particuliers ou institutionnels. Cependant et compte tenu d'un investissement en actions, il existe un risque important. Ce FCP est donc principalement destiné à des souscripteurs prêts et pouvant supporter les fortes variations qui caractérisent les marchés d'actions. Il est dès lors conseillé de disposer d'un investissement mobilisable sur un minimum de 5 années.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de la situation financière et personnelle de chaque investisseur. Pour la déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

## 6. DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE :

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

## 7. MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## 8. CARACTERISTIQUES DES PARTS

Les actions sont exprimées en millièmes et sont libellées en euros.

La valeur liquidative d'origine est d'un montant de 100 euros.

**Parts décimalisées en millièmes de part.**

**Montant minimum de souscription initiale :** 1 part.

**Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :** 1/1000 de part.

## 9. MODALITE DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus chaque jour et centralisés au plus tard à 12 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le deuxième jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative (J+2) en cours de clôture de (J).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J ouvrés</i>	<i>J ouvrés</i>	<b><i>J : jour d'établissement de la VL</i></b>	<i>J+2 ouvrés</i>	<i>J+3 ouvrés</i>	<i>J+3 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant [12h] des ordres de souscription<sup>1</sup></i>	<i>Centralisation avant [12h] des ordres de rachat<sup>1</sup></i>	<b><i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i></b>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

## 10. DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

La valeur liquidative de (J) sera calculée le deuxième jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative (J+2).

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

GPM ASSET MANAGEMENT 1 boulevard Pasteur 75015 PARIS.

## 11. FRAIS ET COMMISSIONS

### Commission de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc...

<b>FRAIS ET CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>TAUX BAREME</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Le rachat suivi d'une souscription exécutée le même jour sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres est exonéré de commission.

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- Des commissions de mouvement facturées au FCP.
- Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.



Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	2,09% TTC taux maximum
Frais indirects maximum	Actif net	2,40% TTC taux maximum Ou Néant
Commissions de mouvement Actions, warrants, obligations convertibles, droits France Belgique Pays bas Dépositaire : 20% / société de gestion : 80%	Prélèvement sur Chaque transaction	0,42% maximum TTC
Autres Pays Dépositaire 30% / société de gestion 70%		0.48% maximum TTC
Titres de créance et Instruments du marché monétaire Dépositaire : 30% / Société de gestion : 70%		TCN France : 25€ Etrangers : 55
TCN : 100% dépositaire		Futures en € : 1.80€ TTC par lot
Futures: Dépositaire : 100 %		180 € TTC maximum
OPC : 100% dépositaire		
Commission de surperformance	Actif net	11,96 % TTC de la sur performance positive du FCP au-delà de 4 % de performance sur l'exercice

#### **Commission de surperformance :**

Calculée selon la méthode indiquée, la commission de surperformance est égale à 11,96% TTC et est basée sur la réalisation d'une performance positive du FCP sur son exercice comptable, égale ou supérieure à 4% prorata temporis, avant prise en compte de la provision de commission de surperformance. Elle est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performances par rapport à cet objectif, une reprise est effectuée à hauteur des dotations constituées. Cette commission de surperformance ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice par la société de gestion que si, sur l'exercice, la performance du FCP est positive et strictement supérieure à 4%.

En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts rachetées est acquise à la société de gestion.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice, et donc la provision est remise à zéro tous les ans

#### **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### **C - INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant auprès de :

**GPM ASSET MANAGEMENT** 1 boulevard Pasteur 75015 PARIS.

Tel : 01.40.06.90.74 e-mail : [team@gpm-am.fr](mailto:team@gpm-am.fr)

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)**

6, Avenue de Provence – 75009 – PARIS

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

**Procédures de gestion de conflits d'intérêt :** des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

**L'information concernant les critères ESG pris en compte par l'OPCVM dans sa stratégie d'investissement :** GPM ASSET MANAGEMENT ne prend pas en compte de manière systématique et simultanée les critères ESG (critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance) dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement. Ces objectifs peuvent cependant être pris en compte de manière non formalisée par les gérants dans leurs choix d'investissements.

**Règlement Disclosure** : Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

## D - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

## E. RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

## F. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

### METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

#### **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.	

#### **Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.	

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- La cotation d'un contributeur,
- Une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs
- Un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux
- etc.

**Titres d'OPCVM en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Parts de FCT :** Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

**Acquisitions temporaires de titres :**

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

**Cessions temporaires de titres :**

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

**Valeurs mobilières non-cotées :** Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

**Titres de créances négociables :**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - - à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

- Valeur de marché retenue :

**BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

**Autres TCN :**

**a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an**

Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

**b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :**

Application d'une méthode actuarielle.

Si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

**Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

**Opérations d'échange (swaps) :**

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

**Contrats de change à terme**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

#### **METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

**Garanties données ou reçues** : néant

### **G. REMUNERATION**

**GPM ASSET MANAGEMENT** a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la Directive UCITS V et aux Orientations de l'ESMA. Cette Politique a pour objet de définir les principes de rémunération en vigueur au sein de la société de gestion.

Elle intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des investisseurs, des collaborateurs et de GPM ASSET MANAGEMENT La rémunération des collaborateurs de la société de gestion est assurée par un fixe au niveau ou supérieur au "marché", et par un variable composé d'une partie discrétionnaire dépendant, pour partie, des résultats et perspectives d'évolution de l'entreprise ainsi que des résultats personnels du collaborateur, et d'une partie complètement discrétionnaire prenant en compte les dimensions les plus qualitatives de la performance du collaborateur.

La Politique de rémunération de GPM ASSET MANAGEMENT vise à promouvoir une gestion saine et efficace du risque, sur le long terme, en n'encourageant pas une prise de risque incompatible avec l'intérêt des clients de GPM ASSET MANAGEMENT et avec sa politique d'investissement.

**INDEPENDANCE SELECTION**  
**Société de gestion : GPM ASSET MANAGEMENT**

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**REGLEMENT**

**TITRE I - ACTIFS ET PARTS**

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Président de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du fonds ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

**Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

**TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

**Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

**Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

**Article 6 - Le dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

#### **Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les détenteurs de parts se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits

Le Directoire de la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats et de la possibilité de distribuer des acomptes.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 – CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.